Consignes à respecter avant votre départ

NETTOYAGE

Au moment de l'état des lieux de sortie, l'appartement et ses annexes (caves, garages) doivent être vidés et nettoyés.

Les moquette doivent être shampouinées et les sols lavés.

Les sanitaires doivent être détartrés et nettoyés.

Les bouches VMC doivent être nettoyées et débouchées.

Le coin cuisine, les plaques de cuisson, le réfrigérateur, les placards, les portes, les interrupteurs et les vitres nettoyés.

PLOMBERIE

Les joints silicone autour des sanitaires (lavabo, évier, baignoire) doivent être en bon état et ne présenter aucune trace de moisissure.

Les joints des robinets doivent être remplacés si la robinetterie fuit.

Les flexibles de douche en mauvais état doivent être remplacés, ainsi que les abattants WC cassés.

Les fuites éventuelles des WC doivent être vérifiées avant votre départ.

CHAUFFAGE

La chaudière doit être suivi annuellement et l'entretien fait par un professionnel.

ÉLECTRICITÉ

Les interrupteurs cassés doivent être remplacés, les prises ou interrupteurs descellés remis en place, vous devez laisser les douilles et les ampoules.

Les fusibles grillés doivent être remplacés.

MENUISERIE FERMETURES

Les vitres cassées ou fêlées doivent être remplacées.

MURS

Les trous doivent être rebouchés **très proprement**. S'il y a plus de 10 trous sur un mur (notamment dans la cuisine), il est préférable de repeindre ce mur.

JARDINS PRIVATIFS.

La pelouse doit être tondue, les haies taillées et les allées désherbées.
Réparation et remplacement des installations d'arrosage, des grillages.
Dégorgement des conduits d'évacuation d'eau.

CLÉS

Vous devez remettre à la personne chargée de l'état des lieux, toutes les clés qui vous ont été remises à votre entrée. Toute clé manquante sera facturée.

Si une clé s'avère défectueuse et ne permet pas d'ouvrir la porte concernée, la serrure sera remplacée aux frais du locataire.

Les émetteurs de garage ou parking doivent être rendus également en état de fonctionnement.

INFORMATIONS DIVERS :

Déclaration aux assurances :
L'assurance habitation vous sert à vous protéger et non à faire réparer une dégradation locative.Tous dégâts des eaux dans un appartement ou une maison, même minimes, doivent être déclarés à votre assurance.

Trou de cheville :
Attention si vous faites des trous de chevilles trop nombreux, et même si vous les rebouchez à la sortie ceux-ci seront considérés comme une détérioration, de même si vous les rebouchez très grossièrement dans ces deux cas une réfection de la pièce ou du pan de mur sera nécessaire. La loi du 26 août 1987 ne précise pas le nombre de trous à partir duquel ceci est une dégradation. Nous sommes donc sur un point très subjectif et c'est à votre bail qu'il faudra se reporter pour avoir des infos utiles. En effet si votre bail ne porte pas de mention particulière du genre « interdiction de percer des trous de chevilles », il ne peut donc vous être interdit de percer quelques trous (on reste dans le subjectif !). Petit conseil, ne percez jamais les portes, les ouvertures en PVC, la faïence et le carrelage…

Cave et garage :
Si vous avez une cave et un garage attribués à votre appartement mais que vous n'utilisez ni l'un ni l'autre pendant toute la durée de votre bail, vous restez entièrement responsable de ces annexes.

Contrat d'entretien gaz pour chaudière :
Il est important de souscrire un contrat d'entretien auprès d'une société pour faire entretenir la chaudière une fois par an, lors de votre état des lieux de sortie la dernière vérification vous sera demandée.

Cumulus :
Il n'y a pas d'entretien particulier, mais en lisant le mode d'emploi (si vous l'avez) vous constaterez qu'il est recommandé de le « purger » de temps en temps à l'aide du groupe de sécurité.